

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° ~~267~~/2023
Modifiant l'arrêté n°193/2022
d'autorisation de fonctionnement
du SAAD AD SENIORS Paris Centre Ouest**

Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants

Vu la 3^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47, qui autorise pour 15 ans à compter de leur dernier agrément, les structures auparavant agréées,

Vu l'arrêté n°193/2022 du président du Conseil départemental autorisant le SAAD AD SENIORS Paris centre Ouest, agence du Cher à Trouy à intervenir sur certaines communes du Département du Cher,

Vu l'arrêté n°92/2023 du Président du Conseil départemental du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de Choulot, Vice-Présidente du Conseil départemental, en charge des Affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'Insertion, du Logement et de la Démographie médicale,

Considérant la demande du gérant de modifier la dénomination du SAAD et son territoire d'intervention,

ARRETE :

Article 1 : la dénomination du SAAD « AD Sénior » est modifiée et devient « Ama Services ».

Article 2 : le SAAD Ama Services est autorisé à intervenir, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH dans les résidences Babadines situées à Trouy et Quartier des Breuzes à Bourges.

Article 3 : les autres articles de l'arrêté 193/2022 ayant trait à l'autorisation ne sont pas modifiés.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1/ entité juridique (gestionnaire)

N° Finess	750070146
Raison sociale	Ama Services
Adresse	16 Avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

2/ entité établissement

N° Finess	180010183
Raison sociale	Ama Services
Adresse	La Promenade du château -17 rue du Parc 18570 TROUY
Code catégorie	460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Code Statut Juridique	72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
Code mode de fixation des tarifs	01 - établissement tarif libre
Code discipline	469 - aide à domicile
Code fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	700 - personnes âgées autonomes 010 - tous types de déficiences Personnes handicapées

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cédex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45047 ORLEANS Cédex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **23 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,
La 8^e vice-présidente chargée des
Affaires sociales (personnes âgées,
MDAS), de l'Insertion, du Logement et
de la Démographie médicale


Bénédicte de CHOULOT

Acte transmis au contrôle de légalité le : **23 MAI 2023**

Acte affiché le :

Acte publié le : **23 MAI 2023**

Acte notifié le : **23 MAI 2023**